



PREAMBULE

Le club est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901. Le règlement intérieur complète les statuts de l'Association Football Bouchardais et précise les règles de bon fonctionnement du club.

Il est porté à la connaissance de chaque licencié et un exemplaire sera remis pour signature. Il sera aussi disponible sur le site internet du club.

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou éducateur, à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club définies par le Comité Directeur de l'Association Football Bouchardais.

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

DISPOSITIONS GENERALES

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance, signé le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)
- Acquitter le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle.
- Honorer la traditionnelle et obligatoire visite médicale.

En cas de problème dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, entraîneurs et parents de régler le litige entre eux.

Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances éventuelles.



LE CLUB = LE ROLE DE CHACUN

LE JOUEUR/DIRIGEANT

Tout membre doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avvertir l'éducateur le plus rapidement possible.

Tout membre doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Tout membre signe une licence dans le club et non pas pour jouer dans l'équipe de son choix.

La tenue du membre doit être adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrains stabilisés, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, et ses co-équipiers (montres, bijoux divers,).

Il doit respecter le matériel et les locaux du club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing).

Tout membre s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des membres de l'équipe adverse. L'éducateur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une éventuelle intervention.

Tout membre pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement convoqué par le Comité Directeur et risque une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de toutes activités au sein du club.

LES GESTES QUI COMPTENT

Saluer l'adversaire et les arbitres au début et à la fin d'une rencontres

Tendre la main à l'adversaire

Discuter calmement à la fin du match avec l'adversaire et les arbitres



L'EDUCATEUR :

L'éducateur est choisi par le Comité Directeur pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'éducateur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

Tout éducateur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

Il est également tenu de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux)

LES PARENTS :

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter à leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent dans la mesure du possible :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux d'entraînement.
- Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est bien présent.
- Respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînements et de matchs (maximum 30 minutes après le fin des séances).
- Prévenir l'éducateur en cas d'absence ou de retard.

Pour les rencontres qui se déroulent à l'extérieur :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- En cas d'absence pour un match, prévenir l'éducateur au plus vite.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.
- Sauf avis contraire écrit, les parents autorisent le club à publier les photos des joueurs et à citer le nom des enfants sur le site internet de l'Association Football Bouchardais.
- Lavage des maillots : les parents participent au lavage des maillots et shorts selon le planning défini par chaque dirigeant au début de saison et de chaque phase dans le respect des délais.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement au secrétariat du club (adresse, téléphone, mail...)

ARTICLE 2 : COTISATION

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant ; en cas de paiement par chèque il sera possible de faire trois chèques maximum au dos desquels seront notées les dates d'encaissement (décalage de 1 mois maximum entre chaque chèque).

Tout licencié n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer (**date limite fin Octobre**).

ARTICLE 3 : LICENCE

Tout membre s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la FFF. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match ou un entraînement (sauf PassFoot et sans accord du président).

Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

La licence engage le club et le joueur pour la saison entière (sauf cas de force majeure, se reporter à l'article 5)

ARTICLE 4 : ASSURANCE LICENCE

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE QUITTER LE CLUB

Un joueur ne peut quitter le club en cours de saison que s'il obtient l'autorisation du Comité Directeur pour jouer dans un autre club. Cette autorisation ne peut être délivrée que dans un cas de force majeure avérée (mutation professionnelle du joueur ou de sa compagne entraînant un déménagement, mutation scolaire)

Dans ce cas le Comité Directeur délibèrera seulement après avoir entendu le joueur et s'assurera que le joueur est à jour de la cotisation.

ARTICLE 6 : RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Chaque membre s'engage à respecter les adversaires, arbitres et leurs décisions spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque membre s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition des équipes, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec vos responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des membres doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.



ARTICLE 7 : RESPECT DES HORAIRES, RETARD OU ABSENCE

Chaque membre s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs.

En cas d'absence à une convocation, le membre doit en avertir l'éducateur le plus rapidement possible.

Il s'engage aussi à respecter les horaires de début et de fin d'entraînement.

Concernant les enfants jusqu'en U18, pendant les entraînements et les matchs, ils sont sous la responsabilité de l'Association Football Bouchardais. Une fois les enfants libérés par l'éducateur responsable (fin d'entraînement, fin du match ou retour d'un déplacement), les enfants sont sous la responsabilité des parents.

A partir de cet instant l'Association Football Bouchardais décline toute responsabilité.

ARTICLE 8 : TRANSPORTS OCCASIONNELS (voitures personnelles)

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité.

Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Si le nombre de voitures est insuffisant, l'éducateur responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline,) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission sportive. Cette dernière statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Toute sanction prise pour contestation d'arbitrage, insulte ou comportement violent entraînera, après examen du Comité Directeur, le remboursement des frais supportés par le club. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au règlement

ARTICLE 10 : INTERVENTION MEDICALE – PREMIERS SECOURS

Le club fournira à chaque éducateur responsable d'équipe une trousse de secours pour les premiers soins. Lors des matchs à domicile, le responsable doit s'assurer des numéros d'appels de secours.

Le licencié ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

ARTICLE 11 : ALCOOL - LE TABAC – STUPEFIANT

Tout membre qui se trouve sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants dans l'enceinte des stades sera interdit de jouer et reconduit à son domicile.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et des stupéfiants dans les vestiaires du stade, sur le stade pendant les rencontres et entraînements et pour tout joueur en tenue de jeu.



ARTICLE 12 : VIE DU CLUB - CONVIVIALITE – CLUBS HOUSES

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements

Dans le souci de développer la convivialité au sein du club, mais également dans le but d'équilibrer ses finances, l'Association Football Bouchardais organise tout au long de la saison des manifestations sportives ou extra sportives (tournoi, soirées, loto, distribution calendriers).

La participation de l'ensemble des licenciés du club est vivement souhaitée.

Les clubs house se doit d'être un lieu de rencontres, d'échanges et de convivialité.

Pour cela, chacun doit veiller et contribuer au nettoyage, et au rangement de la salle.

Le club house est d'autant plus convivial lorsqu'il est tenu propre.

ARTICLE 13 : CAS PARTICULIERS

Le non-respect du présent règlement pourra le cas échéant décharger le club de sa responsabilité.

Les demandes ou cas qui ne sont pas abordés dans le présent règlement font l'objet d'un examen et d'une décision du Comité Directeur.

ARTICLE 14 : DIFFUSION

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet du club (afbouchardais.footeo.com).

Il est également affiché sur les panneaux d'affichages des stades.

ARTICLE 15 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur la proposition du Comité directeur, ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, cette proposition ayant été soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

Fait à l'Île Bouchard,

Le 1 Juillet 2016,

Le Président

Association Football Bouchardais

LASSIER Julien